

7, rue Edouard Bastide – 25290 ORNANS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 13 AVRIL 2023  
A 19H45 TENUE AU CENTRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS A ORNANS**

<b>Date de convocation</b>	<b>6 avril 2023</b>
<b>Date de publication</b>	<b>20 avril 2023</b>

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au centre d'animation et de loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Présent(e)s**

Fabienne ARNOUX, Guillaume AYMONIN, Adrien BART, Frédéric BONNEFOI, Estelle BOURNEZ, Laurence BREUILLOT, Laurent BROCARD, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Alexandre COULET, Gérard COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Jean-Marie DONEY, Vanessa DORDOR, Céline DUBOIS-AUBRY, Christophe FAIVRE-PIERRET, Sarah FAIVRE, Yves GAMELON, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Maxime GROSHENRY, Isabelle GUILLAME, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Didier LAITHIER, Sébastien LAITHIER, Jean-Michel LIEVREMONT, Nadia LOUIS, Pierre MAIRE, Thierry MAIRE DU POSET, Chantal MARAUX, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Romuald MAUGAIN, Alain MONNIER, Gérard MOUGIN, Yves MOUGIN, Mickaël NICOLET, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Rémy PAUL, Daniel PERNIN, Danielle PITAVY, Angèle PRILLARD, Laëtitia ROGNON, Lydie SAGE, Jean-Claude STADELMANN, Patrick TELES, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Pierre-André VOUILLOT

**Procuration**

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Dominique BERION à Christophe GARNIER, Philippe BOUQUET à Vincent MARGUET, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Michel DEBRAY à Emmanuel CRETIN, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Nathalie KOWAL-BONDY à Chantal MARAUX, Patricia LABERTERIE à Estelle BOURNEZ, Nathalie LAURENT à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine LEGAIN à Jean-Marc CARGNINO, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Florence PAUL à Rémy PAUL, Mireille PICARD à Maxime GROSHENRY, Patrick SEBILE à Gérard COULET, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN

**Suppléé(e)s**

Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT

**Excusé(e)s** Claude CHATELAIN, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Martine LANDRY, Joëlle MAURICE, Serge MONNET

**Absent(e)s** Joël BOLE, Christine BREUILLLOT, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Gaëtan MILLE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Le Président remercie Mme Isabelle GUILLAME Maire d'Ornans, pour l'accueil du conseil communautaire dans sa commune.

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 DECEMBRE**

Le procès-verbal du 14 mars est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. Le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

**1. RESSOURCES HUMAINES :**

- Tableau des effectifs
- Taux horaire des agents effectuant des travaux en régie

**2. FISCALITE :**

- Vote des 2 taxes ménages (TFB/TFNB) et vote du taux de CFE
- Montant de la taxe GEMAPI

**3. FINANCES :**

- Approbation des comptes de gestion 2022
- Vote des comptes administratifs 2022
- Affectation des résultats
- Vote des budgets primitifs 2023
  - ☞ Budget Déchets Ménagers
  - ☞ Budget SPANC
  - ☞ Budget Maison de santé
  - ☞ Budget Chaufferie
  - ☞ Budget ZAE La Louière
  - ☞ Budget ZAE Combe Parnette
  - ☞ Budget ZAE Sous le bois
  - ☞ Budget ZAE Epeugney
  - ☞ Budget général (détail du compte 6574 Subventions aux associations et 6232 Fêtes et cérémonies)
- Espace Ludique et Touristique : Autorisation de programme – Crédit de paiement
- Admissions en non-valeur : budget général, Déchets Ménagers et Chaufferie

**4. ADHESION A BGE FRANCE**

**5. HABITAT**

- PTRE :
  - ☞ Convention avec la MHD
  - ☞ Convention avec la Région
- OPAH : Point d'avancement

**6. GYMNASES : NOUVELLE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

**7. BADABOUM : AVENANT POUR PROLONGATION DE LA CONVENTION**

---

## 1. RESSOURCES HUMAINES :

- Tableau des effectifs

Dans le respect de la masse salariale des inscriptions budgétaires du BP 2023, le tableau d'avancement de grades 2023 prévoit, au 1<sup>er</sup> mai 2023, l'avancement de :

NOM- Prénom	Grade actuel	Evolution de grade au 1 <sup>er</sup> mai 2023
Sébastien DESSAUX	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

A l'unanimité, le conseil communautaire valide à l'unanimité le tableau des effectifs en conséquence.

- Taux horaire des agents effectuant des travaux en régie

Considérant que les travaux effectués en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par le personnel intercommunal (en l'occurrence Nautiloue) et ayant un caractère de travaux d'investissement,

Considérant que le coût réel d'investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures en plus du matériel et des fournitures, Considérant qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées,

Considérant que pour permettre cette facturation en interne, il convient de fixer le taux horaire des agents technique de Nautiloue établi au coût réel de l'année n-1 avec les précisions suivantes :

- Ce taux horaire entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Ce taux de main d'œuvre sera réévalué chaque année en fonction du taux horaire des agents technique Nautiloue de l'année n-1
- La révision de ce tarif horaire interviendra chaque année avec effet au 1<sup>er</sup> janvier
- Les crédits nécessaires à la passation de ces écritures seront inscrits chaque année dans le budget général de la CCLL conformément à l'instruction comptable en vigueur

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer le tarif horaire de la main d'œuvre à 18,50 € (TBI+NBI+IFSE+charges CNAS/TR) pour 2023 et autorise le Président à signer tout document y afférent.

## 2. FISCALITE :

- Vote des taxes ménages (TH/TFB/TFNB) et vote du taux de CFE

*Le Président rappelle les objectifs de la CCLL donnés lors des orientations budgétaires en mars :*

- *Maintenir la CAF à 800 000 €*
- *Maintenir un résultat à 1 800 000 €*
- *Poursuivre le désendettement*
- *Rationaliser les dépenses de fonctionnement*

*Le Président rappelle la proposition d'augmentation des taux de fiscalité de + 2,5 % pour la réalisation des objectifs et des actions. Toutefois, en raison du plafonnement du taux de CFE à 23,65 %, la CCLL doit se limiter à une augmentation de + 1 %.*

Le Bureau/Commission Finances réunit le 31 mars 2023 n'étant pas favorable à une augmentation différenciée des taux entre taxes Ménages et CFE, il est proposé une augmentation proportionnelle de 1 % des 3 taxes ménages et du maximum pour la CFE, soit :

☞ Taxe foncière sur les propriétés bâties	→	4,51 %
☞ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	→	6,09 %
☞ Taxe d'habitation	→	5,50 %
☞ Cotisation Foncière des Entreprises	→	23,65 %

Une augmentation de + 1 % représente une recette supplémentaire de 20 310 €, contre 72 500 € avec une augmentation de + 2,5 %. La CCLL devra peut-être adapter ses actions en conséquence.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité valide les taux proposés par le Président, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,09 %
- Taxe d'habitation : 5,50 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,65 %

- Montant de la taxe GEMAPI

Vu la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) transférée par l'Etat aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que pour financer une partie des projets liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, le Code général des impôts permet aux EPCI d'instituer et de percevoir une taxe spécifique,

Considérant que la taxe GEMAPI est affectée et recouvrée par l'administration fiscale,

Considérant que ; tel que défini au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont le montant prévisionnel fixé par l'EPAGE est de 89 000 €,

Considérant que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération N° 133/21 du conseil communautaire du 30/09/2021 instaurant la taxe GEMAPI avec une mise en œuvre en 2022,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appeler un montant 60 000 € pour cette taxe GEMAPI en 2023.

### 3. FINANCES :

- Approbation des comptes de gestion 2022

M. Jean-Claude GRENIER, Président de la CCLL, présente aux conseillers communautaires les comptes de gestion 2022 établis par le Trésorier d'Ornans et les compare aux comptes administratifs du budget général et des budgets annexes du même exercice établis par la CCLL.

Ces documents s'avèrent conformes à la réalité budgétaire.

En conséquence, le Président demande à l'assemblée d'approuver les comptes de gestion du Trésorier d'Ornans établis en conformité avec les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes :

- Chaufferie bois
- Déchets ménagers
- Maison de santé
- SPANC
- ZAE la Louière
- ZAE la Combe Parnette
- ZAE Sous le bois
- ZAE Epeugney

A l'unanimité, les membres présents approuvent les comptes de gestion 2022 du Trésorier.

- Vote des comptes administratifs 2022
- Affectation des résultats
- Vote des budgets primitifs 2023

Vincent MARGUET, vice-président, revient sur le point de la fiscalité pour montrer l'évolution de la CVAE. En effet, malgré la limitation d'augmentation du taux à 1 %, l'évolution des recettes reste favorable.

Vincent MARGUET fait la présentation des comptes administratifs 2022, de l'affectation des résultats et des budgets primitifs 2023 ci-dessous.

☞ Budget Déchets Ménagers

→ Compte Administratif 2022 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	2 727 568,57	2 757 207,33	+ 29 638,76
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)			+ 12 615,06
	Résultat à affecter			+ 42 253,82
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	64 590,26	59 571,74	- 5 018,52
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)			+ 162 596,97
	Solde global d'exécution			+ 157 578,45
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2022</b>	Fonctionnement			
	Investissement	39 830,40	0	-39 830,40
<b>Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en fct et invt)</b>		2 831 989,23	2 991 991,10	+ 160 001,87
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2023</b>	Report excédent invt (001)			+ 157 578,45
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			

	Report en recettes de fonctionnement (002)			+ 42 253,82
--	--	--	--	-------------

→ Budget Primitif 2023

Le budget primitif du budget déchets ménagers pour l'exercice 2023 s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	2 843 163.57	2 800 909.75
Reprise définitive du résultat		42 253,82
<b>TOTAL</b>	<b>2 843 163.57</b>	<b>2 843 163.57</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
	156 830.40	32 231.89
Reprise définitive du résultat		157 578.45
<b>TOTAL</b>	<b>156 830.40</b>	<b>189 810.34</b>

Vincent MARGUET précise que pour le budget Déchets Ménagers l'objectif est l'apurement des créances de 2014, 2015, 2016 et 2017.

☞ Budget SPANC

→ Compte Administratif 2022 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	36 720,63	32 540,00	- 4 180,63
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	7 321,88		-7 321,88
	Résultat à affecter			- 11 502,51
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	6 600,00	0	-6 600,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		1 300,22	+ 1 300,22
	Solde global d'exécution			-5 299,78
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2022</b>	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés 2022(y compris RAR en fct et invt)</b>		50 642,51	33 840,22	- 16 802,29
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2023</b>	Report déficit invt (001)			5 299,78
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			11 502,51

→ Budget Primitif 2023

Le budget primitif du budget SPANC pour l'exercice 2023 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	89 199.78	100 702.29
Reprise définitive du résultat	11 502,51	
<b>TOTAL</b>	<b>100 702.29</b>	<b>100 702.29</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	0.00	5 299,78
Reprise définitive du résultat	5 299,78	
<b>TOTAL</b>	<b>5 299,78</b>	<b>5 299,78</b>

☞ Budget Maison de santé

→ Compte Administratif 2022 et reprise de résultats

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	113 961,65	104 407,28	- 9 554,37
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	74 349,27		- 74 349,27
	Résultat à affecter			- 83 903,64
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	81 671,28	104 399,43	+ 22 728,15
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		73 729,83	+ 73 729,83
	Solde global d'exécution			+ 96 457,98
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2022</b>	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en fct et invt)</b>		269 982,20	282 536,54	+12 554,34
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2023</b>	Report excédent invt (001)			96 457,98
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			83 903,64

→ Budget Primitif 2023

Le budget primitif du budget maison de santé pour l'exercice 2023 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	124 756.84	208 660.48
Reprise définitive du résultat	83 903,64	
<b>TOTAL</b>	<b>208 660.48</b>	<b>208 660.48</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	189 139.81	213 175,43
Reprise définitive du résultat		96 457,98

TOTAL	189 139.81	309 633.41
-------	------------	------------

☞ Budget Chaufferie

→ Compte Administratif 2022 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	219 997,80	178 608,74	- 41 389,06
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	540 260,14		- 540 260,14
	Résultat à affecter			- 581 649,20
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	74 239,74	62 861,99	- 11 377,75
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	82 070,38		- 82 070,38
	Solde global d'exécution			- 93 448,13
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2022</b>	Fonctionnement			
	Investissement	11 427,09	0	11 427,09
<b>Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en fct et invt)</b>		927 995,15	241 470,73	- 686 524,42
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2023</b>	Report déficit invt (001)			93 448,13
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			581 649,20

→ Budget Primitif 2023

Le budget primitif du budget chaufferie bois pour l'exercice 2023 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	393 424.12	975 073.32
Reprise définitive du résultat	581 649,20	
TOTAL	975 073.32	975 073.32
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	119 131.71	212 579.84
Reprise définitive du résultat	93 448,13	
TOTAL	212 579.84	212 579.84

*Vincent MARGUET précise que l'expertise judiciaire en cours sur le contentieux de la Chaufferie semble favorable à la CCLL, d'où la non-couverture du déficit chaque année. Pour information, l'audience au tribunal administratif a été fixée au 4 mai prochain.*

☞ Budget ZAE La Louvière

→ Compte Administratif 2022 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	251 162,79	251 162,79	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)	80 087,93		-80 087,93
	Résultat à affecter			-80 087,93
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	251 162,79	251 162,79	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		95 706,93	+95 706,93
	Solde global d'exécution			+95 706,93
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2022</b>	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en fct et invt)</b>		582 413,51	598 032,51	15 619,00
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2023</b>	Report excédent invt (001)			95 706,93
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en dépenses de fonctionnement (002)			80 087,93

→ Budget Primitif 2023

Le budget primitif du budget ZAE La Louière pour l'exercice 2023 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	400 396.86	480 484.79
Reprise définitive du résultat	80 087,93	
<b>TOTAL</b>	<b>480 484.79</b>	<b>480 484.79</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	423 781.79	328 074.86
Reprise définitive du résultat		95 706,93
<b>TOTAL</b>	<b>423 781.79</b>	<b>423 781.79</b>

Vincent MARGUET explique qu'en fin de commercialisation la CCLL devra procéder à une opération de couverture du déficit.

Le Président informe d'une pratique qui se développe : la vente du surplus de terrain de privé à privé sur les ZAE, avec une forte plus-value. Attention, le Président rappelle que le règlement des ZAE interdit cela grâce à une clause de préférence pour la CCLL en cas de revente.

👉 Budget ZAE Combe Parnette

→ Compte Administratif 2022 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	0	371 106,50	371 106,50
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)			-371 106,50
	Résultat à affecter			0

<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	0	0	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)			0
	Solde global d'exécution			0

Le budget de la ZA Combe Parnette a été clôturé au 31 décembre 2022.

☞ Budget ZAE Sous le bois

→ Compte Administratif 2022 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	754 338,10	770 200,31	+ 15 862,21
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)			100 727,36
	Résultat à affecter			+ 116 589,57
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	564 836,17	744 752,50	+ 179 916,33
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	144 752,50		- 144 752,50
	Solde global d'exécution			+ 35 163,83
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2022</b>	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en fct et invt)</b>		1 463 926,77	1 615 680,17	151 753,40
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2023</b>	Report excédent invt (001)			35 163,83
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en recettes de fonctionnement (002)			116 589,57

→ Budget Primitif 2023

Le budget primitif du budget ZAE Sous le Bois pour l'exercice 2023 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	777 509.74	660 920.17
Reprise définitive du résultat		116 589,57
<b>TOTAL</b>	<b>777 509.74</b>	<b>777 509.74</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	791 589.57	756 425.74
Reprise définitive du résultat		35 163,83
<b>TOTAL</b>	<b>791 589.57</b>	<b>791 589.57</b>

☞ Budget ZAE Epeugney

→ Compte Administratif 2022 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	120 186,22	120 186,22	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)			0
	Résultat à affecter			0
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	119 091,96	182 500,00	+ 63 408,04
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)			0
	Solde global d'exécution			+ 63 408,04
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2022</b>	Fonctionnement			
	Investissement			
<b>Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en fct et invt)</b>		239 278,18	302 686,22	63 408,04
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2023</b>	Report excédent invt (001)			63 408,04
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			
	Report en recettes de fonctionnement (002)			0

→ Budget Primitif 2023

Le budget primitif du budget ZAE Epeugney pour l'exercice 2023 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	375 069.00	375 069.00
Reprise définitive du résultat		
TOTAL	375 069.00	375 069.00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	318 280.48	254 872.44
Reprise définitive du résultat		63 408,04
TOTAL	318 280.48	318 280.48

☞ Budget ZAE Epeugney

→ Compte Administratif 2022 et reprise de résultats

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	9 689 281,43	10 582 317,69	+ 893 036,26
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)			+ 1 829 411,64
	Résultat à affecter			+ 2 722 447,90
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	4 603 802,23	4 522 508,30	-81 293,93
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)			- 1 156 024,01
	Solde global d'exécution			- 1 237 317,94
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2022</b>	Fonctionnement			
	Investissement	644 283,80	363 486,30	- 280 797,50
<b>Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en fct et invt)</b>		16 093 391,47	17 297 723,93	+ 1 204 332,46
<b>Affectation définitive du résultat/Reprise définitive au BP 2023</b>	Report déficit invt (001)			1 237 317,94
	Couverture déficit invt/réserve (1068)			1 518 115,44
	Report en recettes de fonctionnement (002)			1 204 332,46

→ Budget Primitif 2023

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	12 587 173.62	11 382 841.16
Reprise définitive du résultat		1 204 332.46
<b>TOTAL</b>	<b>12 587 173.62</b>	<b>12 587 173.62</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	DÉPENSES	RECETTES
	6 098 730.22	7 336 048.16
Reprise définitive du résultat	1 237 317.94	
<b>TOTAL</b>	<b>7 336 048.16</b>	<b>7 336 048.16</b>

Après retrait du Président, l'ensemble des comptes administratifs 2022 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

L'affectation des résultats de chaque budget est approuvée à l'unanimité, à l'exception de l'affectation du résultat du budget SPANC qui est approuvé à la majorité et 1 abstention (Frédéric MAURY).

L'ensemble des budgets primitifs 2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée communautaire, à l'exception du budget primitif 2023 SPANC qui est approuvé à la majorité et 1 abstention (Frédéric MAURY).

*Le Président remercie les conseillers pour leur vote et plus particulièrement Vincent MARGUET pour la clarté de sa présentation. Il remercie également les membres de la commission Finances Betty MONNIN pour la qualité des documents et les commentaires fournis.*

*Il rappelle que le budget est production financières des fiches-actions inscrites dans le projet de mandat pour 2023 et que très rapidement un premier bilan à mi-parcours via les indicateurs va être fait.*

- ☞ Budget général (détail du compte 6574 Subventions aux associations et 6232 Fêtes et cérémonies)

#### Détail du compte 6574 Subventions

Parallèlement au vote du budget primitif 2023 du budget général, il convient de détailler les subventions versées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Conformément à l'annexe budgétaire, il est prévu les versements ci-dessous.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité des votants les versements ci-dessous.

Bénéficiaires	Action	Montant
EMIPO		101 000,00 €
Musicaloue		19 000,00 €
CFCMA		30 000,00 €
Activité de pleine nature Trails	Subvention à répartir en Novembre	5 000,00 €
PTRE – Pôle Rénovation conseil	Aide aux particuliers	11 950,00 €
Mobilité VAE	Aide aux particuliers à l'acquisition	15 000,00 €
OPAH	Aide aux particuliers	79 000,00 €
CPIE – actions environnementales	Subventions	18 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>278 950,00 €</b>

#### Détail du compte 6232 Fêtes et cérémonies

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations, tels que, par exemple, le repas de fin d'année, Conseil Communautaire, réception de personnalité, repas lors des réunions de travail et de chantiers ....
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les manifestations culturelles

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la prise en charge des dépenses citées ci-dessus au compte 6232 pour un montant prévisionnel de 15 750 €.

- Espace Ludique et Touristique : Autorisation de programme – Crédit de paiement

Vu la délibération N°52/22 du 14/04/2022 portant le montant de l'Autorisation de Programme de construction de Nautilou à 13 341 641,11€ TTC et le montant du Crédit de Paiement 2022 à 51 883,95€ TTC.

Considérant l'absence d'écriture en 2022, il convient de reconduire l'autorisation de programme de 13 341 641,11€ TTC et le crédit de paiement 2023 de 51 883,95€ TTC pour solder l'opération.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la reconduction de l'autorisation de programme et le crédit de paiement pour les montants énoncés ci-dessus.

- Admissions en non-valeur : budget général, Déchets Ménagers et Chaufferie

Sur proposition de M. le Trésorier, il convient d'admettre en non-valeur les créances qui restent irrécouvrables malgré les nombreuses poursuites qui se sont toutes révélées infructueuses (relances, mises en demeure, oppositions bancaires et/ou employeur, dossier remis à l'huissier) ou sont éteintes en raison des procédures collectives ouvertes à l'encontre des débiteurs (liquidation judiciaire ou surendettement) selon les montants suivants :

<b>Budget</b>	<b>Admissions en non-valeurs Compte 6541</b>	<b>Créances éteintes Compte 6542</b>
Budget Général	299.11	4 133.10
Budget Déchets Ménagers	50 009.47	13 480.08
Budget Chaufferie	67.13	

Pour information, des provisions pour risques sont également prévues au budget OM (6817) pour 35 409.13€.

#### ☞ Budget Général

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à la majorité et 1 abstention (Jean-Pierre CUNCHON) :

- Décide de l'inscription au compte 6541 des créances admises en non-valeur pour un montant total de 299,11 € pour le budget Général,
- Décide de l'inscription au compte 6542 des créances éteintes pour un montant total de 4 133,10 € pour le budget Général,
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget général de l'exercice en cours.

### ☞ Budget Déchets Ménagers

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à la majorité et 1 abstention (Jean-Pierre CUNCHON) :

- Décide de l'inscription au compte 6541 des créances admises en non-valeur pour un montant total de 50 009.47 €,
- Décide de l'inscription au compte 6542 des créances éteintes pour un montant total de 13 430,08 €,
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget Déchets Ménagers de l'exercice en cours.

### ☞ Budget Chauffage

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à la majorité et 1 abstention (Jean-Pierre CUNCHON) :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes,
- Précise que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 67,13 € pour le budget Chauffage,
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses au budget Chauffage de l'exercice en cours.

## **3. ADHESION A BGE FRANCE**

Vu la compétence développement économique exercée par la Communauté de Communes Loue Lison,

Vu l'avis émis par la Commission 2 sur l'adhésion à BGE Franche-Comté,

Considérant qu'au titre de cette compétence, la CCLL a pour mission d'accompagner les porteurs de projets,

Considérant que l'association BGE Franche-Comté constitue un partenaire essentiel dans l'accompagnement à la création / reprise d'entreprise,

Considérant que l'association BGE Franche-Comté permet aux porteurs de projet d'affiner, de structurer et de développer leurs projets, d'accompagner à la réalisation de l'étude de marché, de mobiliser les financements, de conseiller sur les statuts....

Considérant l'option selon laquelle la Communauté de Communes Loue Lison devient membre de soutien et reçoit annuellement les données chiffrées correspondant à son territoire pour un montant forfaitaire de cotisation de 1.500,00 € pour l'année civile 2023,

Compte-tenu de l'intérêt que peut trouver la Communauté de Communes Loue Lison à recueillir ces données dans le cadre de sa compétence développement économique, le conseil communautaire à la majorité et 1 contre (Catherine GRANDJACQUET) :

- Valide l'adhésion (option 3) à BGE Franche-Comté pour l'année 2023
- Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion 2023 et tous les documents afférents

## **4. HABITAT**

- PTRE :

☞ Convention avec la MHD

Le programme Effilogis – maison individuelle est un service régional initié par la Région Bourgogne- Franche- Comté en partenariat avec l’ADEME et l’État. Ce service est ouvert à tous les particuliers propriétaires de maisons individuelles et est porté au niveau territorial par les « territoires moteurs ». La CCLL a été retenue comme territoire moteur et porte ce service au public grâce à la création de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE), service ouvert aux habitants de la CCLL le 1<sup>er</sup> février 2022 sous le nom de Pôle Rénovation Conseil Loue Lison.

Le fonctionnement de la PTRE est basé sur deux postes :

- un poste d’animateur.ice consistant à l’animation locale auprès des ménages (actions de sensibilisation et de communication), à la mobilisation des professionnels et acteurs sociaux-professionnels en lien avec la rénovation énergétique et au suivi administratif et financier de la PTRE.
- un poste d’accompagnateur.ice constituant le premier interlocuteur des ménages (accueil physique et téléphonique) pour leurs projets de rénovation énergétique et intervenant par le biais de conseils techniques, juridiques et financiers. Ce poste correspond également à un Espace Conseil France Rénov’, première porte d’entrée pour les usagers dans leur projet de rénovation énergétique.

Vu le départ de l’accompagnateur en octobre 2022 et les difficultés de recrutement rencontrées pour ces nouveaux métiers, il a été proposé d’externaliser l’accompagnement des ménages à la Maison de l’Habitat du Doubs afin d’assurer une continuité de ce service avec une forte demande sur le territoire Loue Lison.

La Maison de l’Habitat du Doubs regroupe l’ADIL du Doubs (ADIL 25) et le CAUE du Doubs et possède une expertise pour toutes les questions liées à l’habitat depuis de nombreuses années. Les permanences sur le volet rénovation énergétique sur le territoire (Quingey principalement) ont par ailleurs été assurées par l’ADIL 25 de 2016 à 2019.

L’accompagnement externalisé serait formalisé par une convention entre l’ADIL 25 et la CCLL jusqu’en juin 2024 et traduit de la manière suivante :

- Mise à disposition d’un conseiller rénovation énergétique à 75 % ;
- Permanences physiques à Ornans, Quingey et Amancey ;
- Réunions régulières entre la CCLL et l’ADIL 25 (lien assuré par l’animateur.ice).

Le coût de la prestation proposée est le suivant :

	<b>Mai 2023 – Décembre 2023</b>	<b>Janvier 2024 – Juin 2024</b>
<b>Coût total</b>	40 530 €	31 117 €
	<b>71 647 €</b>	

Une convention financière sera également établie avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la prise en charge financière de cet accompagnement externalisé à hauteur de 80 % maximum. Le restant sera autofinancé par la CCLL. Les crédits correspondants à cet accompagnement externalisé sont inscrits au budget prévisionnel.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l’unanimité :

- Valide l’externalisation de l’accompagnement PTRE à la Maison de l’Habitat du Doubs (ADIL 25) ;
- Valide la convention avec l’ADIL 25 et la proposition financière associée sous réserve d’une prise en charge financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté d’une partie de cet accompagnement externalisé ;
- Valide le montant de la prestation indiqué dans la convention avec l’ADIL 25 ;
- Autorise le Président à signer la convention avec l’ADIL 25 et tous documents associés à cette convention.

## ☞ Convention avec la Région

Le programme Effilogis – maison individuelle est un service régional initié par la Région Bourgogne- Franche- Comté en partenariat avec l'ADEME et l'État. Ce service est ouvert à tous les particuliers propriétaires de maisons individuelles et est porté au niveau territorial par les « territoires moteurs ». La CCLL a été retenue comme territoire moteur et porte ce service au public grâce à la création de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE), service ouvert aux habitants de la CCLL le 1<sup>er</sup> février 2022 sous le nom de Pôle Rénovation Conseil Loue Lison.

Vu le départ de l'accompagnateur en octobre 2022 et les difficultés de recrutement rencontrées pour ces nouveaux métiers, il a donc été proposé d'externaliser l'accompagnement des ménages à la Maison de l'Habitat du Doubs (ADIL 25) afin d'assurer une continuité de ce service avec une forte demande sur le territoire Loue Lison. Ce projet d'externalisation ayant été validé par la Région Bourgogne-Franche-Comté début 2023, la CCLL a travaillé en collaboration avec la Maison de l'Habitat du Doubs (ADIL 25).

Dans ce contexte, la Région exige le dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention portant exclusivement sur la partie accompagnement externalisé. La Région Bourgogne-Franche-Comté subventionne cet accompagnement externalisé à hauteur de 80 % maximum. Le restant sera autofinancé par la CCLL. Les crédits correspondants à cet accompagnement externalisé sont inscrits au budget prévisionnel.

La prise en charge de la Région se décline sous deux formes :

- une part fixe prise en charge à 80% par la Région et 20% par la CCLL correspondant aux étapes 1, 1bis, 2 du parcours Effilogis et mission de tiers de confiance ;
- une part variable correspond à l'étape 3 du parcours Effilogis prise en charge à 50% par la Région et 50% par la CCLL pour les ménages hors Anah. Cette part variable sera versée par la Région en fonction du nombre de dossiers réellement réalisés.

Les objectifs d'accompagnement indiqués dans le Contrat de coopération public-public entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CCLL restent inchangés.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le nouveau dossier de demande d'aide ;
- Autorise le Président à solliciter les aides financières sous forme de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les années 2023-2024 concernant la partie accompagnement externalisé de la PTRE selon les montants prévisionnels et taux suivants :

Dépenses		Recettes		
Part fixe - accompagnement externalisé hors étape 3 public non Anah - 2023	38 278 €	CCLL	7 656 €	20%
		Région	30 622 €	80%
Part variable - accompagnement externalisé étape 3 public non Anah - 2023	2 252 €	CCLL	1 126 €	50%
		Région	1 126 €	50%
<b>Total 2023</b>	40 530 €			
Part fixe - accompagnement externalisé hors étape 3 public non Anah - 2024	29 703 €	CCLL	5 941 €	20%
		Région	23 762 €	80%
	1 414 €	CCLL	707 €	50%

Part variable - accompagnement externalisé étape 3 public non Anah - 2024		Région	707 €	50%
<b>Total 2024</b>	31 117 €			
<b>TOTAL Part fixe 2023 - 2024</b>	67 981 €	CCLL	13 597 €	20%
		Région	54 384 €	80%
<b>TOTAL Part variable 2023 - 2024</b>	3 666 €	CCLL	1 833 €	50%
		Région	1 833 €	50%
<b>Total 2023-2024</b>	71 647 €	CCLL	15 430 €	
		Région	56 217 €	

- Autorise le Président à solliciter une subvention à hauteur de 56 217 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour 2023-2024 ;
- Autorise le Président à signer la convention avec la Région et tout document afférent à ce dossier.

- OPAH : Point d'avancement

Cf. Diaporama.

*Alain MONNIER demande si le Fonds Vert est mobilisable sur les logements communaux en plus des autres aides (ANAH, CCLL, Département) ? Sarah FAIVRE confirme que le fonds vert peut être sollicité.*

*Guillaume AYMONIN a hâte que l'OPAH démarre.*

*Alain MONNIER se demande, vu la complexité des dossiers, quelle sera la porte d'entrée pour les communes ? Sarah FAIVRE répond que la porte d'entrée sera la CCLL, accompagnée par l'animateur OPAH.*

*Guillaume AYMONIN explique que les usagers rencontrent des difficultés pour contacter les services de la PTRE. Faut-il les faire attendre que l'OPAH soit lancée ?*

*Sarah FAIVRE explique qu'avec la convention avec la MHD, le service PTRE sera de nouveau opérationnel à compter du mois de mai. Tatiana MORVAN (animatrice PTRE) confirme que le conseiller de la MHD sera en mesure de conseiller et d'orienter les usagers.*

➔ Montant des aides de l'OPAH : 1 200 000 € sur 3 ans avec un objectif de 485 dossiers

Une nouvelle consultation pour la mission de suivi animation sera lancée en avril, si le conseil valide la proposition. L'attribution pourrait être présentée au conseil communautaire du 20 juin prochain

C'est lors de ce même conseil que les règlements d'intervention des aides de l'OPAH seront soumis à délibération, ainsi que la convention OPAH qui contractualise les objectifs et les financements de l'OPAH entre la CCLL, l'Anah et le Département.

## 5. GYMNASES : NOUVELLE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Vu la résiliation de la convention d'utilisation du gymnase de Quingey 2017-2027 conclue entre la CCLL et le Département à compter de septembre 2022 dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle politique de financement des gymnases mis à disposition des collèges,

Pour rappel, celle-ci engageait la CCLL à mettre à disposition gratuitement le gymnase de Quingey aux élèves du collège « Félix GAFFIOT » pour une durée de 10 ans à compter de la date de réception des travaux de rénovation Bâtiment Basse Consommation (BBC) afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière du département pour un montant de 354 454 €. La résiliation de cette convention n'engendrera pas le remboursement de l'aide financière.

Vu la proposition d'une nouvelle convention 2022-2025 ayant pour but de permettre une plus juste rémunération des collectivités propriétaires d'installations sportives mises à disposition des collèges selon le principe d'une hausse du financement des locations d'installations sportives pour les collégiens sur la base d'un coût horaire de fonctionnement de gymnase de 20 €, applicable à compter de la rentrée de septembre 2022,

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette nouvelle convention tripartite 2022-2025 entre la CCLL, le Conseil Départemental et le collège Félix GAFFIOT.

## **6. BADABOUM : AVENANT POUR PROLONGATION DE LA CONVENTION**

Le Multi-accueil Badaboum est géré par l'Association Départementale ADMR Enfance Jeunesse 25 (ADAEJ 25), et accueille 16 enfants du lundi au vendredi de 7h00 à 17h45.

Cette action petite enfance est subventionnée par la CAF, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Loue Lison 2021-2024.

La convention 2020-2022, signée par la CCLL et l'ADAEJ 25 est arrivée à échéance fin 2022.

Dans le cadre de la politique petite enfance de la CCLL et dans la continuité des actions engagées, un avenant pour prolonger la convention de 6 mois est nécessaire.

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la prolongation de la convention de gestion avec l'ADAEJE 25 pour une durée de 6 mois (du 01/01/2023 au 30/06/2023)
- Autorise le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion du Multi-accueil Badaboum, avec l'ADAEJ 25 jusqu'au 30/06/2023



Le Président informe les conseillers communautaires de la prochaine conférence des maires le 15 mai à l'Hôpital du Grosbois avec à l'ordre du jour le SCOT / PADD. Le Président invite tous les maires à être présents, vu les enjeux pour chaque commune.

Le Président informe les conseillers communautaires du prochain conseil communautaire le 20 juin. Il insiste sur l'OPAH, très attendue, qui devrait durer 3 ans mais qui sera sûrement prolongée de 2 années supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

---

## **RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :**

- 24 – 23 Vote des taxes ménages et vote du taux de CFE
- 25 – 23 Montant de la taxe GEMAPI
- 26 – 23 Compte administratif 2022 – Budget Déchets Ménagers
- 27 – 23 Compte administratif 2022 – Budget SPANC
- 28 – 23 Compte administratif 2022 – Budget Maison de santé
- 29 – 23 Compte administratif 2022 – Budget Chauffage
- 30 – 23 Compte administratif 2022 – Budget ZAE La Louière
- 31 – 23 Compte administratif 2022 – Budget ZAE Combe Parnette
- 32 – 23 Compte administratif 2022 – Budget ZAE Sous le bois
- 33 – 23 Compte administratif 2022 – Budget ZAE Epeugney
- 34 – 23 Compte administratif 2022 – Budget Général
- 35 – 23 Approbation des comptes de gestion 2021
- 36 – 23 Affectation du résultat : Budget Déchets Ménagers
- 37 – 23 Affectation du résultat : Budget SPANC
- 38 – 23 Affectation du résultat : Budget Maison de santé
- 39 – 23 Affectation du résultat : Budget Chauffage
- 40 – 23 Affectation du résultat : Budget ZAE La Louière
- 41 – 23 Affectation du résultat : Budget ZAE Sous le bois
- 42 – 23 Affectation du résultat : Budget ZAE Epeugney
- 43 – 23 Affectation du résultat : Budget Général
- 44 – 23 Budget Primitif 2023 : Budget Déchets Ménagers
- 45 – 23 Budget Primitif 2023 : Budget SPANC
- 46 – 23 Budget Primitif 2023 : Budget Maison de santé
- 47 – 23 Budget Primitif 2023 : Budget Chauffage
- 48 – 23 Budget Primitif 2023 : Budget ZAE La Louière
- 49 – 23 Budget Primitif 2023 : Budget ZAE Sous le bois
- 50 – 23 Budget Primitif 2023 : Budget ZAE Epeugney
- 51 – 23 Budget Primitif 2023 : Budget Général
- 52 – 23 Détail du compte 6574 : Subventions aux associations
- 53 – 23 Détail du compte 6232 : Fêtes et cérémonies
- 54 – 23 Espace Ludique et touristique : Autorisation de programme et Crédits de paiement
- 55 – 23 Admissions en non-valeur : Budget Général
- 56 – 23 Admissions en non-valeur : Budget Déchets Ménagers
- 57 – 23 Admissions en non-valeur : Budget Chauffage
- 58 – 23 Mise à jour du tableau des effectifs
- 59 – 23 Taux horaire des agents effectuant des travaux en régie
- 60 – 23 Adhésion à BGE France
- 61 – 23 PTRE : Convention avec la MHD
- 62 – 23 PTRE : Convention avec la Région
- 63 – 23 Gymnases : Nouvelle convention avec le Département
- 64 – 23 Badaboum : Avenant pour prolongation de la convention